

REGLEMENT « Grand Jeu été 2 chez Carrefour »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT - TIRAGE AU SORT - PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **Grand Jeu été 2 chez Carrefour** » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « **Grand Jeu été 2 chez Carrefour** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 01/08/2017 et le 14/08/2017, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 12 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») et titulaire d'un abonnement internet auprès d'un opérateur français, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 01/08/2017 et le 14/08/2017, il suffit de se connecter au site [www.jeu-cocacola.fr /carrefour](http://www.jeu-cocacola.fr/carrefour), muni du ticket de caisse et de suivre les instructions.

Toute participation incomplète ou tentative de fraude sera considérée comme nulle.
Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Conditions de participation : Entre le 01/08/2017 et le 14/08/2017, en contrepartie de l'achat (dans un magasin Carrefour participant) d'un produit de la gamme Coca-Cola tout format et parfum Coca-Cola, Fanta, Sprite, Finley, Powerade, Burn, Monster, Minute maid, Ocean Spray et Nestea, Capri Sun, se rendre sur www.jeu-cocacola.fr/carrefour muni du ticket de caisse et suivre les instructions. Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte

Le 30/08/2017 un tirage au sort national désignera, le gagnant du lot suivant :

- 1 cuisine équipée de la marque Cuisinella d'un montant de 6000€ TTC (éco-participations, DEEE et éco-mobilier comprises).
Ce montant comprend les meubles, l'électroménager le négoce mais également les services de conception, pose et livraison de la dite cuisine.

Cependant le gagnant est libre de choisir la cuisine qu'il désire.

Dans le cas où la cuisine choisie par le gagnant dépasse les 6000€ TTC, ce dernier devra prendre en charge financièrement la différence.

Dans le cas où la cuisine choisie par le gagnant est inférieure à 6000€ TTC, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le 30/08/2017 un tirage au sort désignera 2 gagnants par magasin, de deux barbecues Weber soit au total :

- 466 Barbecues de la marque Weber d'une valeur unitaire de 90€ (au jour du présent règlement)

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité. CCEP France se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs d'achat, et notamment en demandant l'envoi par courrier. En cas de preuve d'achat non valide, la participation ne sera pas prise en compte.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Les barbecues seront envoyés aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 60 jours à compter de la date de tirage au sort.

Le gagnant de la cuisine sera contacté par Cuisinella sous un délai maximum de 2 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu, dans un délai de 1 mois à compter du tirage au sort.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement sera disponible sur le site www.jeu-cocacola.fr/carrefour

Le règlement a été déposé chez SCP SILINSKI & CHERQUI-ABRAHMI & BLANCHET Huissiers de Justice Associés, 56 avenue Jean Jaurès BP 56 - 92140 CLAMART Cedex. Le tirage au sort va être également réalisé par ces mêmes Huissiers de Justice Associés.